

ARRETE DU MAIRE

2026-272

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION
(ENROBES)
SUR CHAUSSEE
RUE DES CHAMPS
BERGERS**

LE 07.04.2026

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société WATELET TP sise, 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR représentée par M. EVRARD Quentin (téléphone : 06.24.28.93.81 – mail : quentin.evrard@watelet-tp.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00), doit entreprendre des travaux de réfection de chaussée, situés au droit du numéro 2Bis rue des Champs Bergers, le 07.04.2026, de 08h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Champs Bergers, dans sa partie comprise entre la route de Houdan et la rue Ampère, fait l'objet des mesures suivantes :

La journée du 07/04/26

- 1) Barrage de voie **de 08h00 à 17h00** sauf services de secours. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

Déviations mise en place

- La circulation de transit venant de la route de Houdan depuis la rue du 8 mai 1945 sera déviée par la rue de la Ravine.
 - La circulation de transit venant de la route de Houdan dans le sens de circulation allant vers Mantès-la-Jolie sera déviée par l'avenue Jean Jaurès et par la rue Maurice Berteaux.
- 2) Stationnement interdit. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
 - 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.

2026-272

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION
(ENROBES)
SUR CHAUSSEE
RUE DES CHAMPS
BERGERS**

LE 07.04.2026

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Ampère, dans sa partie comprise entre le parking Eden et la rue des Champs Bergers, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une mise à double sens de la circulation, **de 08h00 à 17h00**, depuis le parking Eden pour les riverains de la rue des Champs Berger compris l'impasse, et services de secours.
- 2) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet le mardi 07 avril 2026, de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 27 mars 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY